



CERCLE  
POLYTECHNIQUE

# PV AG statutaire du 1er avril 2021

---

**Délégué.e.s présent.e.s** : Adèle Mathays, Alexia Hugé, Andreas Vuillet, Andrew Delhaise, Anthony Terroir, Aurélian Quinet, Loïc Aradzski, Florian Brigode, Camille Cauchie, Camille Dusaucy, Corentin Hardy, Loïc Dewitte, Delphine Domange, Emilie Bruart, Emilien Messiaen, Gilles Feron, Guillaume Cleys, Gulliver Van Essche, Iorgos Papadoyannakis, Jeanne Dumoulin, Jeanne Szpirer, Julie De Boeck, Julie Gambacorta, Antoine Lebrun, Leonardo Casini, Léopold Husson, Loïc Nanga, Jeanne Longlune, Vicky Loulas, Lucie Paucar, Lisa Maton, Quentin Blondel, Romain Mulkay, Rosalie Dantinne, Saara Sutt, Arthur Talon, Samuel Nysenholc, Thomas Josse, Tom Wullus, Cyril Van Leer, Yaël Antonaros, Yannick Passerini, Yolan De Munck.

**Membres effectifs présents** : Elisabeth Humblet, Anastasia Meerbergen, Thomas Wilmet.

---

- **Approbation de l'ODJ**
  - **Discussion**
    - **Règlement d'ordre intérieur**
      - **Proposition 1A - Multimédias à deux personnes**
      - **Proposition 2A - Guide de l'étudiant dans le cadre du social-parrainage**
      - **Proposition 3A - Multimédias à deux personnes**
      - **Proposition 4A - Reformulation**
      - **Proposition 5A - Correction et reformulation**
      - **Proposition 6A - Reformulation**
    - **Statuts**
      - **Proposition 1B - Renvoi vers l'article 9 des statuts plutôt que vers le ROI**
      - **Proposition 2B - Définition de la composition du bureau**
      - **Proposition 3B - Possibilité d'organiser une AG statutaire plutôt qu'obligation**
  - **Vote des propositions**
  - **Résultats des propositions**
-

- **Approbation de l'ODJ**

Approuvé

- **Discussion**

- **Règlement d'ordre intérieur**

- **Proposition 1A - Multimédias à deux personnes**

**Yolan DM.** : Je n'étais pas là à la dernière réunion donc je voulais encore exprimer mon avis puisque ça concerne mon poste. Cette année j'ai fait pas mal de taff que j'ai trop kiffé mais je pense que ça devrait passer à 2 délégué.e.s pour 2 raisons : 1) Le poste est de plus en plus important et élaboré au sein du CP mais ça reste un poste accessible à de nouveaux délégué.e.s et si on veut que ça reste comme tel, il faut éviter une surcharge de travail. 2) La division de la supervision en deux permettra de maintenir une qualité supérieure.

Après je n'ai pas entendu les contre arguments et ça peut toujours être intéressant de les rappeler.

**Jeanne D.** : Le principal était que le nombre de délégué.e.s ne fait qu'augmenter au cours du temps. Il est même question d'augmenter le poste folklore potentiellement. Donc de fil en aiguille, il fallait aussi prendre ça en compte. Peut-être également revoir le nombre de délégué.e.s à d'autres postes pour contrebalancer ? Enfin voilà.

Puis aussi pouvoir s'assurer que la supervision de tous ses délégué.e.s soit optimale. Qu'aucun.e délégué.e fantôme apparaisse.

**Aurélian Q.** : D'un point de vue plus général, il est aussi question de recrutement. Si on augmente le nombre de délégué.e.s, le nombre de candidatures lui n'augmente pas forcément. On est d'autant plus limité en Polytech par le nombre de potentiels candidats au CP dû à l'examen d'entrée que dans n'importe quelle autre faculté. Les candidats lors des élections pourront donc parfois être maigres et la quantité ne sera alors pas d'office synonyme de qualité.

- **Proposition 2A - Guide de l'étudiant dans le cadre du social-parrainage**

Pas de discussion

- **Proposition 3A - Multimédias à deux personnes**

*Voir proposition 1A.*

- **Proposition 4A - Reformulation**

Pas de discussion

- **Proposition 5A - Correction et reformulation**

Pas de discussion

- **Proposition 6A - Reformulation**

Pas de discussion

- **Statuts**

- **Proposition 1B - Renvoi vers l'article 9 des statuts plutôt que vers le ROI**

Pas de discussion

- **Proposition 2B - Définition de la composition du bureau**

Pas de discussion

- **Proposition 3B - Possibilité d'organiser une AG statutaire plutôt qu'obligation**

Pas de discussion

- **Vote des propositions**

- **Résultats des propositions**

46/50 votes exprimés : Quorum de  $\frac{2}{3}$  des membres effectifs présents ou représentés atteint.

Les votes "Abstention" ne sont comptés ni au numérateur, ni au dénominateur lors du calcul de la majorité.

**ROI** : Application de la modification si majorité simple (50%) des membres présents ou représentés atteint.

**Statuts** : Application de la modification si majorité des deux tiers (66,66%) des membres présents ou représentés atteint.

Proposition 1A (ROI)	<b>Proposition 1A</b>	<b>34</b>	<b>79%</b>
	Abstention	3	
	Non	9	21%
Proposition 2A (ROI)	<b>Proposition 2A</b>	<b>40</b>	<b>98%</b>
	Abstention	5	
	Non	1	2%

Proposition 3A (ROI)	<b>Proposition 3A</b> Abstention Non	<b>34</b> 3 9	<b>79%</b>  21%
Proposition 4A (ROI)	<b>Proposition 4A</b> Abstention Non	<b>39</b> 6 1	<b>98%</b>  2%
Proposition 5A (ROI)	Proposition 5A.1 <b>Proposition 5A.2</b> Abstention Non	6 <b>33</b> 7 0	15% <b>85%</b>  0%
Proposition 6A (ROI)	<b>Proposition 6A</b> Abstention Non	<b>42</b> 3 1	<b>98%</b>  2%
Proposition 1B (Statuts)	<b>Proposition 1B</b> Abstention Non	<b>38</b> 8 0	<b>100%</b>  0%
Proposition 2B (Statuts)	<b>Proposition 2B</b> Abstention Non	<b>42</b> 4 0	<b>100%</b>  0%
Proposition 3B (Statuts)	<b>Proposition 3B</b> Abstention Non	<b>30</b> 7 9	<b>77%</b>  23%

Résumé : Toutes les propositions ont obtenu la majorité nécessaire et donc toutes les modifications sont appliquées.

Gilles Feron

Secrétaire du Cercle Polytechnique

1er avril 2021

# Règlement d'ordre intérieur

---

## Proposition 1A : Titre I, Article 2

### Actuel

Article 2 : Composition de l'Organe d'administration (OA) :

...

- **Multimédias (1)** : promotion audiovisuelle de l'association, soutien dans la création graphique et tenue de la chaîne YouTube du Cercle.

...

## Proposition 1A - Multimédias à deux

Article 2 : Composition de l'Organe d'administration (OA) :

...

- **Multimédias (2)** : promotion audiovisuelle de l'association, soutien dans la création graphique et tenue de la chaîne YouTube du Cercle.

...

---

## Proposition 2A : Titre I, Article 2

### Actuel

Article 2 : Composition de l'Organe d'administration (OA) :

...

- **Social-Parrainage (1)** : organisation, pour les nouveaux étudiants et nouvelles étudiantes, d'un parrainage social par le corps étudiant et le corps enseignant. Organisation d'un repas de parrainage une fois par quadrimestre au moins et d'opérations sociales, parmi lesquelles une activité sociale de grande envergure par mandat.

...

## Proposition 2A - Guide de l'étudiant dans le cadre du social-parrainage

Article 2 : Composition de l'Organe d'administration (OA) :

...

- **Social-Parrainage (1)** : organisation, pour les nouveaux étudiants et nouvelles étudiantes, d'un parrainage social par le corps étudiant et le corps enseignant. Organisation d'un repas de parrainage une fois par quadrimestre au moins et d'opérations sociales, parmi lesquelles une activité sociale de grande envergure par mandat. **Écriture d'un guide de l'étudiant à destination des BA1 à la rentrée académique.**

...

## Proposition 3A : Titre IV, Article 16bis

### Actuel

Article 16bis : Le nombre de membres de l'OA par fonction est limité comme suit : Présidence (1), Vice-Présidence interne (1), Vice-Présidence externe (1), Trésorerie (1), Secrétariat (1), Secrétariat adjoint à la trésorerie (1), Communication (2), 6h Cuistax (2), Revue (3), Job Fair Engineers (3), Bar (3), Bal et fêtes (3), Conservation des Collections (2), Folklore (2), Social-Parrainage (1), Sports et Loisirs (1), Librex-Archives-Culture(1), Musique (1), Engrenage (2), Adventure (1), Festival (3), Sponsors (1), Ludothèque (1), Sécurité (2), Photos (2), **Multimédias (1)**, Ballet (1), Zythologie (1) et Éco-Responsable (1).

### Proposition 3A - Multimédias à deux

Article 16bis : Le nombre de membres de l'OA par fonction est limité comme suit : Présidence (1), Vice-Présidence interne (1), Vice-Présidence externe (1), Trésorerie (1), Secrétariat (1), Secrétariat adjoint à la trésorerie (1), Communication (2), 6h Cuistax (2), Revue (3), Job Fair Engineers (3), Bar (3), Bal et fêtes (3), Conservation des Collections (2), Folklore (2), Social-Parrainage (1), Sports et Loisirs (1), Librex-Archives-Culture(1), Musique (1), Engrenage (2), Adventure (1), Festival (3), Sponsors (1), Ludothèque (1), Sécurité (2), Photos (2), **Multimédias (2)**, Ballet (1), Zythologie (1) et Éco-Responsable (1).

---

## Proposition 4A : Titre IV, Article 24

### Actuel

Article 24 : En cas d'égalité lors des élections directes, le vote est reporté en **cooptation** sauf dans le cas où l'égalité porte sur un des postes du bureau. Dans ce dernier cas, un second tour d'élection directe doit être organisé avec uniquement les personnes candidates pour lesquelles il y avait égalité. Si l'égalité se représente, le vote est reporté en cooptations **et si nécessaire, les membres du bureau nouvellement élu trancheront**. En cas d'égalité entre les membres du bureau, la personne à la Présidence a voix prépondérante.

### Proposition 4A - Reformulation

Article 24 : En cas d'égalité lors des élections directes, le vote est reporté en **cooptations** sauf dans le cas où l'égalité porte sur un des postes du bureau. Dans ce dernier cas, un second tour d'élection directe doit être organisé avec uniquement les personnes candidates pour lesquelles il y avait égalité. Si l'égalité se représente, le vote est reporté en cooptations. **Si l'égalité se présente à nouveau en cooptations, les membres du bureau nouvellement élu trancheront**. En cas d'égalité entre les membres du bureau, la personne à la Présidence a voix prépondérante.

## Proposition 5A : Titre IV, Article 25bis

### Actuel

Article 25 bis : Les bulletins de vote, pour être corrects, doivent reprendre, pour chaque poste à élection directe, les noms des différentes personnes candidates ainsi que les possibilités de voter abstention ou non, c'est-à-dire contre l'ensemble des personnes candidates se présentant à ce poste. L'option ayant le plus grand nombre de voix remporte l'élection. Si c'est l'abstention, celle-ci se rallie à la majorité, tandis que si c'est le non qui l'emporte, il convient de se référer à **l'article 28** des statuts du Cercle.

### Proposition 5A.1 - Correction

Article 25 bis : Les bulletins de vote, pour être corrects, doivent reprendre, pour chaque poste à élection directe, les noms des différentes personnes candidates ainsi que les possibilités de voter abstention ou non, c'est-à-dire contre l'ensemble des personnes candidates se présentant à ce poste. L'option ayant le plus grand nombre de voix remporte l'élection. Si c'est l'abstention, celle-ci se rallie à la majorité, tandis que si c'est le non qui l'emporte, il convient de se référer à **l'article 13, section 2 paragraphe 2** des statuts du Cercle.

### Proposition 5A.2 - Correction et reformulation

Article 25 bis : **Afin d'être corrects, les bulletins de votes doivent reprendre les noms des différentes personnes candidates ainsi que les possibilités de voter "abstention" et "non", c'est-à-dire contre l'ensemble des personnes candidates, pour chaque poste à élection directe.** L'option ayant le plus grand nombre de voix remporte l'élection. Si c'est l'abstention, celle-ci se rallie à la majorité, tandis que si c'est le non qui l'emporte, il convient de se référer à **l'article 13 section 2 paragraphe 2** des statuts du Cercle.

---

## Proposition 6A : Titre IV, Article 26

### Actuel

Article 26 : Les cooptations se déroulent lors de la première réunion de Cercle programmée par le nouveau bureau, et ce dans la semaine qui suit les élections directes dans la mesure du possible. Lors de cette séance, les votes se font à bulletin secret. **Sur ces bulletins l'option 'non', tout comme pour les élections directes, doit également être présente.**

### Proposition 6A - Reformulation

Article 26 : Les cooptations se déroulent lors de la première réunion de Cercle programmée par le nouveau bureau, et ce dans la semaine qui suit les élections directes dans la mesure du possible. Lors de cette séance, les votes se font à bulletin secret. **Afin d'être corrects, les bulletins de votes doivent reprendre les noms des différentes personnes candidates ainsi que les possibilités de voter "abstention" et "non", c'est-à-dire contre l'ensemble des personnes candidates, pour chaque poste en cooptations.**

---

# Statuts

---

## Proposition 1B : Titre II, Article 5, Paragraphe 2

### Actuel

#### §2. Est Membre Adhérent Étudiant :

Toute personne inscrite et étudiant à l'Université libre de Bruxelles, et qui aura en plus signé la formule d'adhésion au principe du libre examen, sauf dérogation spéciale énoncée par le bureau (le bureau est une entité définie dans **le Règlement d'ordre intérieur (ci-après « R.O.I. »)**). Chaque membre adhérent étudiant devra, à cet effet, verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Organe d'administration ; elle ne pourra dépasser 25 euros. Tout membre adhérent peut participer aux activités organisées par l'association, ainsi qu'aux Assemblées générales. Cependant, les membres adhérents ne disposent ni du droit de vote, ni du droit à la candidature à un poste. Une adhésion est valable pour une année académique telle que définie dans le calendrier de l'Université libre de Bruxelles.

## Proposition 1B - Renvoi vers l'article 9 des statuts plutôt que le ROI

#### §2. Est Membre Adhérent Étudiant :

Toute personne inscrite et étudiant à l'Université libre de Bruxelles, et qui aura en plus signé la formule d'adhésion au principe du libre examen, sauf dérogation spéciale énoncée par le bureau (le bureau est une entité définie dans **l'article 9 des présents statuts**). Chaque membre adhérent étudiant devra, à cet effet, verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Organe d'administration ; elle ne pourra dépasser 25 euros. Tout membre adhérent peut participer aux activités organisées par l'association, ainsi qu'aux Assemblées générales. Cependant, les membres adhérents ne disposent ni du droit de vote, ni du droit à la candidature à un poste. Une adhésion est valable pour une année académique telle que définie dans le calendrier de l'Université libre de Bruxelles.

---

## Proposition 2B : Titre III, Article 9, Paragraphe 1

### Actuel

§1<sup>er</sup>. Le Cercle est dirigé par un Organe d'administration. Il se compose des administrateurs ou administratrices occupant les fonctions de Présidence, Vice-Présidence interne, Vice-Présidence externe, Secrétariat, Trésorerie et Secrétariat adjoint à la trésorerie ainsi que de maximum cinquante administrateurs ou administratrices supplémentaires. Ces personnes sont appelées "membres de l'OA". Les attributions et les responsabilités des membres de l'OA non prévues par la loi ou les statuts, sont fixées par le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de l'association.



## Proposition 2B - Définition de la composition du bureau

§1<sup>er</sup>. Le Cercle est dirigé par un Organe d'administration. Il se compose des administrateurs ou administratrices occupant les fonctions de Présidence, Vice-Présidence interne, Vice-Présidence externe, Secrétariat, Trésorerie et Secrétariat adjoint à la trésorerie, **formant le bureau**, ainsi que de maximum cinquante administrateurs ou administratrices supplémentaires. Ces personnes sont appelées "membres de l'OA". Les attributions et les responsabilités des membres de l'OA non prévues par la loi ou les statuts, sont fixées par le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de l'association.

---

## Proposition 3B : Titre IV, Article 16, Paragraphe 2

### Actuel

§2. **Une** Assemblée générale, dite statutaire, **doit être organisée** une fois par an avant les vacances de printemps afin de permettre aux membres de discuter de tout changement de statuts ou du Règlement d'ordre intérieur.

### Proposition 3.B : Possibilité d'organiser une AGS plutôt que l'obligation

§2. **Si une** assemblée générale, dite statutaire, doit être organisée, **alors elle sera organisée** une fois par an avant les vacances de printemps afin de permettre aux membres de discuter de tout changement de statuts ou du Règlement d'ordre intérieur.

---